

Préambule :

La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels la Société Bouzguenda Frères adhère et qui doivent guider chaque collaborateur de l'entreprise dans la pratique quotidienne de son métier.

L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent des valeurs fondamentales de l'entreprise dans la conduite de ses affaires.

La présente Charte éthique s'applique à tous les Collaborateurs de la société (directeurs, cadres, employés, travailleurs...) et ce vis-à-vis de toutes les parties prenantes (clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, consultants, sous-traitants, ...).

Les principes définis dans cette charte incitent SBF à mener ses affaires de façon à maintenir et à renforcer la confiance et la satisfaction des clients et parties prenantes.

Chaque Collaborateur se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail.

L'éthique n'est pas uniquement l'affaire d'une filière, c'est l'affaire de chacun d'entre nous et c'est l'affaire de tous. Nous construisons ensemble la confiance de nos parties prenantes, levier de création de valeur majeur pour le Groupe.

Si notre Groupe tire sa force de son excellence opérationnelle, il est aussi reconnu de l'ensemble de ses partenaires et de ses clients pour son très haut niveau de fiabilité et de responsabilité. À nous tous, donc, de nous montrer à la hauteur de ce capital de confiance qui nous est accordé, en érigeant, au quotidien, l'éthique au rang de priorité absolue. Cette ambition éthique, que nous portons tous, requiert l'exemplarité de chacun.



1. CONFORMITE A LA LEGISLATION ET A LA REGLEMENTATION

SBF s'engage à respecter les lois et les réglementations dans chaque pays où elle exerce son activité. Le respect de la Loi constitue une valeur incontournable. Il est de la responsabilité de tous les collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables.

2. RESPECT DES PERSONNES

La gestion des ressources humaines, ainsi que les relations entre les collaborateurs, sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité. SBF entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois.

Elle s'interdit notamment toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'origine ethnique ou la religion, l'exercice d'un mandat syndical, les opinions politiques, le handicap et l'âge. L'entreprise garantit à ses collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination. Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément aux législations nationales en vigueur. SBF entend traiter tous ses Collaborateurs avec respect et équité, promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi et développer les compétences de ses salariés.

3. LA CONSCIENCE PROFESSIONNELLE

Chaque collaborateur de SBF doit mener ses missions avec conscience professionnelle et doit respecter les diverses politiques et directives de l'Entreprise, toutes les procédures et exigences internes notamment celles relatives à la qualité, la sécurité, l'environnement et l'énergie. Toutes les missions de l'entreprise doivent être empreintes de loyauté, d'impartialité, d'objectivité et d'intégrité. Elles doivent être documentées de manière juste, précise et transparente.

4. RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS ET AUTRES PARTIES PRENANTES

SBF entretient avec toutes ses parties prenantes des relations placées sous le signe de l'honnêteté et de l'équité, en accord avec ses principes éthiques listés en préambule. En conséquence, la société s'oblige à honorer ses engagements contractuels et à respecter tant la lettre que l'esprit de ses accords avec toutes les parties prenantes. Les collaborateurs doivent veiller à agir avec professionnalisme, intégrité et équité afin d'encourager les clients à faire appel aux services de l'entreprise.

SBF s'emploie à sélectionner ses fournisseurs et prestataires sur la base de critères de qualité, de performance, de coût et d'adéquation à ses besoins. La société attend de ses partenaires un engagement équivalent en termes d'éthique des affaires. Il incombe à chaque collaborateur de

sélectionner ses partenaires sur une base objective, sans favoritisme ni discrimination, en appliquant un processus de sélection et d'évaluation rigoureux.

5. CONFIDENTIALITE

SBF s'efforce de faire respecter, dans l'entreprise et dans l'exécution de ses contrats, la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités.

Chaque collaborateur doit :

- limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance ;
- conserver en toute sécurité, toutes les données confidentielles qui ont trait aux activités de l'entreprise et des parties prenantes.

6. TRANSPARENCE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

SBF s'engage à fournir une information exacte, transparente et régulière. La sincérité des comptes permet à l'entreprise de fonder ses décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables. SBF et ses collaborateurs s'obligent à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif de l'entreprise. L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables avec des écritures justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi.

7. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Assurer à tous les salariés un environnement de travail sûr et sain dans le respect des dispositions légales en vigueur à travers la prévention des risques sanitaires et professionnels, ainsi que la formation du personnel, est au cœur des priorités de l'entreprise.

SBF est engagée dans une démarche volontaire et responsable en matière de prévention et de protection de la sécurité des collaborateurs de l'entreprise et des parties prenantes.

L'entreprise a mis en place un système de management visant à prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité au travail à travers des actions concrètes tant en ce qui concerne la conformité réglementaire, l'analyse de risques au poste de travail, les plans de formation et de sensibilisation, le maintien des équipements, la maîtrise opérationnelle et les risques technologiques que les exercices relatifs aux scénarios d'urgence.

8. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - RESPONSABILITE SOCIETALE

SBF s'engage à préserver les ressources naturelles et énergétiques en favorisant le recyclage et la prévention des risques de pollution durant tout le cycle de vie de nos

projets. Cela implique nécessairement le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection de l'environnement.

L'entreprise a mis en place un système de management de l'environnement et de l'énergie visant à prévenir les risques liés aux aspects environnementaux et à l'amélioration de la performance énergétique de l'entreprise.

9. CONCURRENCE LOYALE

SBF veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable. Aucune action de l'entreprise ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence. SBF refuse toutes les pratiques concurrentielles déloyales, notamment toute pratique concertée concernant les conditions financières, la répartition des prestations, des marchés ou des clients. Sont proscrits non seulement tout accord formalisé mais aussi et tout entretien informel ayant pour effet ou visant une restriction de la libre concurrence.

10. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

SBF s'attache à lutter contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité en appliquant les lois nationales relatives à la lutte contre la corruption.

11. CONFLITS D'INTERETS

Il y a conflit d'intérêts lorsque, un Collaborateur est en position d'influer sur une décision de l'entreprise susceptible de lui conférer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche, notamment lorsqu'il détient des intérêts chez un concurrent, un fournisseur ou un client. Les activités avec ces derniers ne sont permises qu'après autorisation de la Direction.

Les décisions de SBF sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle.

Les Collaborateurs de SBF doivent identifier les risques de conflit d'intérêts, les révéler auprès de leur supérieur hiérarchique ou à la Direction juridique et agir, en toutes circonstances, au mieux des intérêts de l'entreprise.

12. APPARTENANCE A L'ENTREPRISE

Le sentiment d'appartenance en entreprise est un lien d'affection qui lie le collaborateur et l'entreprise. Cette relation se noue au cours du parcours professionnel du salarié. Elle se construit grâce au partage de la même vision, des mêmes valeurs ou des mêmes objectifs.

La fierté d'appartenance est donc un moteur d'engagement professionnel et élément clé de la fidélisation des talents que SBF cherche à ancrer aux cœurs de ses collaborateurs afin qu'il soit gage de productivité, d'engagement, et de loyauté envers l'entreprise.

